

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N° 1457

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE PONTHIERRY,  
RUE DU BEL AIR, RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DU CLOS BOUQUET

Le Maire de la Commune de Boissise-le-roi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal, et notamment son article R 610.5,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 44, R 36 et R 225,

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement au rue de Ponthierry, rue du Bel Air, rue de l'Église et rue du Clos Bouquet à Boissise-le-Roi,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Une signalisation horizontale peinte sera mise en place, de couleur blanche autorisant le stationnement rue de Ponthierry du n° 9 au n° 45, rue du Bel Air du n° 8 bis au n° 41, rue de l'Église du n° 2 au n° 42, et rue du Clos Bouquet.

**Article 2** : La commune de Boissise-le-Roi assurera les travaux nécessaires de signalisation horizontale.

**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet à l'achèvement de l'ensemble des travaux cités précédemment.

**Article 4** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Dammarie-les-Lys,
- Monsieur le Chef de Corps des Services Incendie et Secours de St Fargeau-Ponthierry,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Fait à Boissise-le-Roi, le 8 Avril 2008



Le Maire,

Gérard AUBRUN